

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN253 (Rect)

présenté par

Mme Thomin, Mme Rabault, Mme Santiago et Mme Pic

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 59, insérer l'alinéa suivant :

« En lien avec le ministère chargé de l'économie et des finances et dans le cadre des dispositifs existants, le contrôle des investissements étrangers sera poursuivi concernant les entreprises dont le savoir-faire, l'activité ou la production sont sensibles pour les armées, y compris les nouvelles entreprises ou celles dont le chiffre d'affaires est faible. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à inclure au rapport annexé la nécessité de poursuivre et renforcer à droit constant le contrôle des investissements étrangers (art. L. 151-3 et suivants du Code monétaire et financier) notamment vis-à-vis des entreprises sensibles pour nos Armées et y compris éventuellement des start-ups de défense.